

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-26

**TERRASSEMENT ET EVACUATION DES GRAVATS – CHAPELLE DU COMITE
COMMUN DU PORT – 5 136 €**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations
d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du parc du Comité Commune du Port, il
convient de procéder au terrassement et à l'évacuation des gravats présents sur site suite aux
travaux ;

Considérant que l'entreprise Sabot a fait une proposition intéressante pour un montant de
5 136,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de terrassement et d'évacuation de gravats à la Société
Sabot.

Condrieu, le 12 mai 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

